DELIBERATION N° 2009/12-06 - REHABILITATION DE LA SALLE LENGLEN – LANCEMENT DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Au début des années 1990, la commune a construit le tennis couvert dénommé salle Lenglen. Cet outil a permis le développement du tennis à Ludres, notamment par le biais du club de tennis occupant ces locaux.

Cependant, au regard du fonctionnement de ces derniers mois, présentant des contraintes imposant des périodes d'inactivités, il apparaît nécessaire de réaménager cet espace, en améliorant les conditions d'utilisation.

Ainsi, la commune a récemment commandé une étude de faisabilité qui a fait apparaître l'opportunité de restructurer le bâtiment en profondeur. Un comité consultatif a été créé spécialement à cet effet. Dès lors cette réhabilitation, après consultation du comité précité, a été complétée de la création d'un club house pour optimiser l'équipement final.

La commune a lancé récemment un marché à procédure adaptée afin de désigner un maître d'œuvre pour mener l'opération dans toutes ses phases. Le groupement de cabinets d'architectes Daniel Demange/Sefiba a été désigné maître d'œuvre de l'opération.

L'avant projet sommaire (APS) a été déposé par le maître d'œuvre en date du 16 novembre 2009. A ce stade, le montant des travaux est estimé à 785 282,40 € HT et décomposé de la façon suivante :

- travaux de restructuration : 720 000,00 € HT (montant estimé dans l'APS)
- maîtrise d'œuvre : 57 600,00 € HT (montant forfaitaire provisoire)
- coordination sécurité : 1 590,00 € HT
- contrôle technique : 3 500,00 € HT
- étude de sol : 1 400,00 € HT (montant définitif)
- établissement plan topographique : 1 192,40 € HT (montant définitif)

Le mode de désignation des titulaires du marché de travaux sera passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Ce projet sera essentiellement financé par autofinancement et éventuellement par des subventions auprès de partenaires extérieurs. Une délibération sera présentée ultérieurement en Conseil Municipal pour l''acceptation de la ou des demandes de subventions accordées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver ce projet et de lancer l'opération de réhabilitation de la salle Lenglen ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches de demandes de financement auprès de partenaires extérieurs potentiels.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2010.